

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. JAULIAC
☎ : 04.56.59.49.55
📠 : 04.56.59.49.96

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

N° 2013 060 - 0013

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article L.514-1 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par le SICTOM de la Bièvre sur son installation de stockage de déchets ménagers implantée au lieu-dit « Les Burettes » sur la commune de PENOL (38260), et notamment l'arrêté préfectoral n°2006-01064 du 27 janvier 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013049-0015 du 18 février 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes référencé UT38-T2-13-0004-ADI1001, en date du 14 janvier 2013, relatif au centre de stockage de déchets non dangereux exploité par le SICTOM de la Bièvre sur la commune de PENOL ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes référencé UT38-T2-13-0010-ADI2101, en date du 19 février 2013, relatif au centre de stockage de déchets non dangereux exploité par le SICTOM de la Bièvre sur la commune de PENOL ;

CONSIDERANT que des habitants de la commune de Marcilloles subissent depuis plusieurs mois un flux d'odeurs nauséabondes en provenance du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par le SICTOM de la Bièvre au lieu-dit « Les Burettes » sur la commune de PENOL ;

CONSIDERANT que la couverture définitive des alvéoles n'a pas été mise en place sur le site de ce centre de stockage ;

CONSIDERANT que le non respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2006-01064 du 27 janvier 2006 est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L 511-1, du Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L 514-1, Section 1, Chapitre IV, du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le SICTOM de la Bièvre (siège social : 1 Boulevard Maréchal Delattre de Tassigny 38260 LA COTE ST ANDRE ; adresse postale : lieu-dit « Les Burettes » 38260 PENOL) est mis en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter, **pour le 30 juin 2013**, les dispositions prévues à l'article 9.1 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-01064 du 27 janvier 2006, modifié par l'arrêté préfectoral n°2013049-0015 du 18 février 2013, pour la mise en place de la couverture finale sur les parcelles exploitées n°6, n°62 et partiellement sur la parcelle n°63 de la section ZD du plan local d'urbanisme de la commune de Penol (alvéoles du casier n°1 référencées 1A, 1B, 1C, 1D et 1E).

ARTICLE 2 – Sur la parcelle n°63 devront être créées les alvéoles 1G et 1H du casier n°1 **pour le 31 mars 2013**.

ARTICLE 3 – Une couverture provisoire devra être mise en place sur la partie non encore en cours d'exploitation de la parcelle n°63 (alvéole du casier n°1 référencée 1F) **pour le 31 mars 2013**.

ARTICLE 4 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 – En application des articles L 514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, le Maire de PENOL et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SICTOM de la Bièvre.

Fait à Grenoble, le **1 MARS 2013**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT